

Louis XVI à l'Assemblée nationale (20 avril 1792)

Un huissier, à l'entrée de la salle, du côté droit. Messieurs, voilà le roi.

Tous les membres de l'Assemblée se lèvent et se découvrent.

(Le Roi entre accompagné des vingt-quatre commissaires de l'Assemblée et suivi de ses ministres. Un profond silence règne dans toutes les parties de la salle. Le roi monte au bureau et se place au fauteuil qui lui est préparé à côté et à la gauche du président. Le roi et le président s'assoient. Tous les membres de l'Assemblée, qui étaient demeurés debout, reprennent leurs places. Les ministres restent debout autour du roi.)

Le Roi. Je viens, Messieurs, au milieu de l'Assemblée nationale pour un des objets les plus importants qui doivent occuper l'attention des représentants de la nation. Mon ministre des affaires étrangères va vous lire le rapport qu'il a fait dans mon conseil, sur notre situation politique.

M. Dumouriez, ministre des affaires étrangères, placé debout à la gauche du roi et un peu au-dessous, donne lecture du rapport fait au conseil, 18 avril 1792, l'an IV^e de la liberté, il est conçu en ces termes :

Sire,

Lorsque vous avez juré de maintenir la Constitution qui a assuré votre couronne, lorsque votre cœur s'est sincèrement réuni à la volonté d'une grande nation libre et souveraine, vous êtes devenu l'objet de la haine des ennemis de la liberté.

L'orgueil et la tyrannie ont agité toutes les cours ; aucun lien naturel, aucun traité n'a pu arrêter leur injustice ; vos anciens alliés vous ont effacé du rang des despotes, mais les Français vous ont élevé à la dignité glorieuse et solide de chef suprême d'une nation régénérée.

Vos devoirs sont tracés par la loi que vous avez acceptée, et vous les remplirez tous. La nation française est calomniée ; sa souveraineté est méconnue ; des émigrés rebelles trouvent un asile chez nos voisins, ils s'assemblent sur nos frontières, ils menacent ouvertement de pénétrer dans leur patrie, d'y porter le fer et la flamme. Leur rage serait impuissante, ou peut-être aurait déjà fait place au repentir, s'ils n'avaient pas trouvé l'appui d'une puissance qui a brisé tous ses liens avec nous, dès qu'elle a vu que notre régénération changerait la forme de notre alliance avec elle, et la rendrait nécessairement plus égale.

Depuis 1756, l'Autriche avait abusé d'un traité d'alliance que la France avait toujours trop respecté. Ce traité avait épuisé, depuis cette époque, notre sang et nos trésors dans des guerres injustes que l'ambition suscitait, et qui se terminaient par des traités dictés par une politique tortueuse et mensongère, qui laissait toujours subsister des moyens d'exciter de nouvelles guerres.

Depuis cette fatale époque de 1756, la France s'avalissait au point de jouer un rôle subalterne dans les sanglantes tragédies du despotisme ; elle était asservie à l'ambition toujours inquiète, toujours agissante, de la maison d'Autriche, à qui elle avait sacrifié ses alliances naturelles.

Dès que la maison d'Autriche a vu, dans notre Constitution, que la France ne pourrait plus être le servile instrument de son ambition, elle a juré la destruction de cette œuvre de la raison ; elle a oublié tous les services que la France lui avait rendus ; enfin, ne pouvant plus dominer la nation française, elle est devenue son ennemie implacable.

La mort de Joseph II semblait présager plus de tranquillité de la part de son successeur Léopold, qui, ayant appelé la philosophie dans son gouvernement de Toscane, paraissait ne devoir s'occuper que de réparer les calamités que l'ambition démesurée de son prédécesseur avait attirées sur ses Etats. Léopold n'a fait que paraître sur le trône impérial, et cependant c'est lui qui a cherché sans cesse à exciter contre nous toutes les puissances de l'Europe.

C'est lui qui a tracé dans les conférences de Padoue, de Reichenback, de la Haye et de Pilnitz, les projets les plus funestes contre nous, projets qu'il a couverts, Sire, du prétexte avilissant d'une fausse compassion pour Votre Majesté, pendant que vous déclariez à tout l'univers que vous étiez libre, pendant que vous déclariez que vous aviez accepté franchement et que vous soutiendriez de tout votre pouvoir la Constitution. C'est alors que calomniant la nation dont vous êtes le représentant héréditaire, et vous faisant l'outrage de feindre de ne pas croire à votre liberté et à la pureté de vos intentions, ce prince employait tous les ressorts d'une politique sombre et astucieuse pour grossir le nombre des ennemis de la France, sous les prétextes les moins faits pour autoriser une ligue aussi menaçante.

C'est Léopold qui, lié depuis longtemps avec la Russie pour partager les dépouilles de la Pologne et de la Turquie, a détaché de notre alliance ce roi du Nord, dont l'inquiète activité n'a pu être arrêtée que par la mort, au moment où il allait devenir l'instrument de la fureur de la maison d'Autriche.

C'est Léopold qui a animé contre la France ce successeur de l'immortel Frédéric, contre lequel, par une fidélité à des traités imprudents, nous avons, depuis près de quarante ans, défendu la maison d'Autriche.

C'est Léopold qui s'est déclaré le chef d'une ligue qui tend au renversement de notre Constitution ; c'est lui qui, dans des pièces officielles que l'Europe jugera, invite une partie de la nation française à s'armer contre l'autre, cherchant à réunir sur la France les horreurs de la guerre civile aux calamités de la guerre extérieure.

Tels sont les attentats de l'empereur Léopold contre une nation généreuse, qui, même depuis sa régénération, respectait ses traités, quelque désavantageux et quelque funestes qu'ils lui fussent.

Il est nécessaire de rapporter à Votre Majesté une note officielle du 18 février, du prince de Kaunitz, parce que cette note est la dernière pièce de négociation entre l'empereur Léopold et Votre Majesté.

C'est dans cette note officielle du 18 février, surtout, que ses projets hostiles sont à découvert ; cette note, qui est une, véritable déclaration de guerre, mérite un examen réfléchi.

Le prince de Kaunitz, qui est l'organe de son maître, commence par dire, que jamais intention impartiale et pacifique n'a été plus clairement énoncée et constatée que celle de Sa Majesté impériale dans l'affaire des rassemblements au pays de Trèves.

A la vérité, la cour de Vienne avait alors fait sortir des Pays-Bas les émigrés armés, de peur que le ressentiment des Français ne les portât à entrer dans les provinces belges, où s'étaient faits les premiers rassemblements ; où les rebelles tiennent encore un état-major d'officiers généraux en uniforme et avec la cocarde blanche, à la cour même de Bruxelles ; où, contre les capitulations et cartels, on recevait et on reçoit encore journellement des bandes nombreuses, et même des corps entiers, avec armes, bagages, officiers, drapeaux et caisses militaires ; donnant ainsi une injuste protection à la désertion la plus criminelle, accompagnée de vols et de trahisons.

Dans le même temps, la cour de Vienne, sur la demande irrégulière de l'évêque de Bâle, établissait une garnison dans le pays de Porentrui : pour s'ouvrir une entrée facile dans le département du Doubs ; violant, par l'établissement de cette garnison/ le territoire du canton de Bâle ; violant les traités qui mettent le pays de Porentrui sous la garantie de ce canton et de la France.

Dans le même temps, la cour de Vienne augmentait considérablement ses garnisons dans le Brisgaw.

Dans le même temps, la cour de Vienne donnait des ordres au maréchal de Bender de se porter avec ses troupes dans l'électorat de Trèves, au cas où les Français s'y porteraient pour dissiper les

rassemblements de leurs rebelles émigrés. A la vérité, la cour de Vienne semblait prescrire à l'électeur de Trêves, de ne plus tolérer ces rassemblements. A la vérité, aussi, ce prince ecclésiastique semblait, pour un moment, être dans l'intention de dissiper ces attroupements. Mais tout cela n'était qu'illusoire ; on cherchait à abuser votre ministre à Trêves par des mensonges, et à l'intimider par des outrages. Les attroupements ont recommencé à Coblenz en plus grand nombre ; leurs magasins sont restés dans le même état, et la France n'a vu dans cette affaire qu'un jeu perfide, des menaces et de la violence.

M. de Kaunitz ajouté que la nature et le but légitime des propositions de concert, faites par l'empereur au mois de juillet 1791, aussi bien que la modération et l'intention amicale de celle qu'il fit au mois de novembre suivant, n'ont pu échapper à la connaissance du gouvernement français.

Cet aveu du prince de Kaunitz confirme les desseins hostiles de la cour devienne ; il prouve qu'au mépris de son alliance, elle provoquait les autres puissances de l'Europe à former contre la France une ligue offensive, qui n'est que suspendue par la lettre circulaire du prince de Kaunitz du 12 novembre.

M. de Kaunitz dit ensuite *« que toute l'Europe est convaincue, avec l'empereur, que ces gens notés par la dénomination du parti jacobin, voulant exciter la nation, d'abord à des armements, et puis à sa rupture avec l'empereur, après avoir fait servir des rassemblements dans les états de Trêves, de prétexte aux premiers, cherchent maintenant d'amener des prétextes de guerre par les explications qu'ils ont provoquées, avec Sa Majesté impériale, d'une manière et accompagnées de circonstances calculées visiblement à rendre difficile à ce prince de concilier dans ses réponses les intentions pacifiques et amicales qui l'animent, avec le sentiment de sa dignité blessée, et de son repos compromis par les fruits de leurs manœuvres. »*

Cette phrase obscure contient une fausseté et une injure. Ce que M. de Kaunitz désigne par des gens, c'est l'Assemblée nationale, c'est la nation entière, exprimant son vœu par ses représentants. Ce n'est point un club qui a demandé des explications catégoriques ; et on voit, dans la distinction que fait le ministre autrichien, le projet perfide de représenter la France comme en proie à des factions qui ôtent tous moyens de négocier avec elle. Le reste de cette note est une explosion de son humeur contre ce qu'il nomme le parti des Jacobins, qu'il qualifie de secte pernicieuse.

La mort de l'empereur Léopold aurait dû amener d'autres principes de négociation ; mais le système profondément ambitieux de la maison d'Autriche est toujours le même, et le changement des princes qui gouvernent n'y apporte aucune variation.

Le roi de Bohême et de Hongrie, sollicité de répondre catégoriquement, pour faire cesser les inquiétudes des deux nations, et pour opérer la tranquillité de l'Europe, a fait connaître ses dernières résolutions à Votre Majesté, par une dernière note du prince de Kaunitz, datée du 18 mars.

Comme cette note est l'ultimatum de la cour de Vienne, comme elle est encore plus provoquante que toutes les autres pièces de cette négociation, elle mérite aussi un examen réfléchi.

Le premier mot de cette note est une injure artificieuse ; le gouvernement français ayant demandé des éclaircissements catégoriques, etc., etc.

Sire, il n'est donc plus question du roi des Français ! M. de Kaunitz vous sépare de la nation, pour faire croire que vous n'êtes pas libre, que vous n'êtes pour rien dans les négociations, que vous n'y prenez aucun intérêt. L'honneur de Votre Majesté est engagé à démentir cette perfide insinuation.

M. de Kaunitz dit ensuite : mais à plus forte raison convenait-il à la dignité de grandes puissances de réfuter avec franchise, et de ne point traiter d'insinuations confidentielles qui puissent être dissimulées dans la réponse des imputations et des interprétations auxquelles se trouvaient mêlés les mots de paix ou guerre, et accompagnés de provocations de tous genres.

Certainement le ministre des affaires étrangères doit regretter d'avoir placé dans une telle négociation des insinuations confidentielles ; mais il ne pouvait pas imaginer que le prince de Kaunitz aurait la perfidie de les tronquer et de les dénaturer pour en abuser. Et si la négociation reprenait une tournure pacifique, la première démarche de Votre Majesté serait de demander au roi des Bohême et de

Hongrie la punition d'un premier ministre infidèle, qui, par des abus de confiance, s'est efforcé d'aliéner le cœur de ce jeune monarque, et de rendre irréconciliables deux nations faites pour s'estimer.

Le prince de Kaunitz parle ensuite de la justice des motifs sur lesquels se fondent les explications données par ordre de feu l'empereur ; et il ajoute que le roi de Hongrie adopte complètement sur ce point les sentiments de son père. Il dit ensuite qu'on ne connaît point d'armement et de mesure, dans les Etats autrichiens, qui puissent être qualifiés de préparatifs de guerre. Le contraire est prouvé : le concert des puissances est connu ; les armées autrichiennes s'assemblent ; des places fortes s'élèvent ; les camps sont tracés ; les généraux et les armées sont désignés, et le prince de Kaunitz oppose à tant de faits une dénégation dénuée de toute vraisemblance. C'est à nous qu'il dit que les troubles des Pays-Bas sont suscités par les exemples de la France et par les coupables menées des Jacobins : comme si les troubles des Pays-Bas n'avaient pas précédé la Révolution française comme s'il avait pu oublier que l'Assemblée constituante avait refusé de prendre aucune part à ces troubles !

M. de Kaunitz ajoute : quant au concert dans lequel feu Sa Majesté impériale s'est engagée avec les plus respectables puissances de l'Europe, le roi de Hongrie et de Bohême ne saurait anticiper sur leurs opinions et sur leur détermination commune ; mais toutefois il ne croit point qu'elles jugeront convenable ou possible de faire cesser ce concert avant que la France ne fasse cesser les motifs graves et légitimes qui en ont ou provoqué ou nécessité l'ouverture.

Voilà donc le roi de Bohême et de Hongrie accédant à la ligue formée par son père contre la France, déclarant que cette ligue doit durer jusqu'à ce que nous ayons soumis notre Constitution à son jugement, à sa révision ! le voilà donc avouant un traité qui rompt formellement celui de 1756 !

M. de Kaunitz dit ensuite : Mais fussent leurs desseins et leurs artifices prévaloir, Sa Majesté se flatte que du moins la partie saine et principale de la nation envisagera alors comme une perspective consolante d'appui, l'existence d'un concert dont les vues sont dignes de sa confiance, et de la crise la plus importante qui ait jamais affecté les intérêts communs de l'Europe.

On ne dissimule pas même, dans ces perfides expressions, le projet d'armer les citoyens contre les citoyens. C'est ainsi que ce ministre octogénaire lance au milieu de nous, d'une main débile, le tison de la guerre civile.

Non, Sire, les Français ne se désuniront pas : lorsque la France sera en danger, beaucoup d'émigrés quitteront les étendards criminels qu'ils ont suivis, rougiront de leurs erreurs, et viendront les expier en combattant pour la patrie. Votre Majesté donnera l'exemple du civisme en ressentant les injures qui sont faites à la nation.

Lorsque vous m'avez chargé du ministère des affaires étrangères, j'ai dû remplir la confiance de la nation et la votre, en employant en votre nom le langage énergique de la raison et de la vérité. Le ministre de Vienne se voyant trop pressé par une négociation pleine de franchise, s'est renfermé en lui-même, et s'est référé à cette note du 18 mars, dont je viens de vous présenter l'analyse. Cette note est une véritable déclaration de guerre ; les hostilités n'en sont que la conséquence : car l'état de guerre ne consiste pas seulement dans les coups de canon, mais dans les provocations, les préparatifs et les insultes.

Sire,

De cet exposé il résulte :

1° Que le traité de 1756 est rompu par le fait de la maison d'Autriche ;

2° Que le concert entre les puissances, provoqué par l'empereur Léopold au mois de juillet 1791, confirmé par le roi de Hongrie et de Bohême, d'après la note du prince de Kaunitz du 18 mars 1792, qui est l'ultimatum des négociations, étant dirigé contre la France, est un acte d'hostilité formelle ;

3° Qu'ayant mandé, par ordre de Votre Majesté, qu'elle se regarderait décidément comme en état de guerre, si le retour du courrier n'apportait pas une déclaration prompte et franche en réponse aux deux dépêches des 19 et 27 mars, cet ultimatum, qui n'y répond point, équivaut formellement à une

déclaration de guerre ;

4° Que dès ce moment il faut ordonnera M. de Noailles de revenir en France sans prendre congé, et cesser toute correspondance avec la cour de Vienne :

Après toutes les réflexions qu'entraîne une détermination aussi importante, dans laquelle il s'agit de peser dans la balance de l'équité la plus rigoureuse, d'un côté, le danger de ne pas soutenir et venger la souveraineté méconnue de la nation française ; de l'autre, les calamités que peut entraîner la guerre ;

Considérant que les circonstances impérieuses où nous nous trouvons, et qui deviennent de jour en jour plus instantes par l'approche des différents corps de troupes autrichiennes qui s'assemblent de toutes parts sur nos frontières, nous ont amenés au point de prendre un parti décisif ;

Considérant que le roi a suivi le vœu de la nation, exprimé par ses représentants, dans l'adresse du 29 novembre, en exigeant de la cour de Vienne une réponse catégorique et en fixant un terme pour la cessation de l'état de guerre ; que cette démarche a été repoussée par un silence outrageant ; que le vœu de la nation, exprimé plus d'une fois dans la tribune, soutenu par les adresses de tous les départements, s'est converti, le 14 janvier, en un serment solennel, de déclarer infâmes et traîtres à la patrie, coupables du crime de lèse-nation, tout Français qui pourrait prendre part directement ou indirectement à un projet dont le but serait une modification de la Constitution, une médiation avec les rebelles, ou qui tiendrait à rendre aux princes possessionnés en Alsace et en Lorraine, quelqu'un des droits supprimés par les décrets de l'Assemblée constituante : serment qui a retenti dans toute la France et que je rappelle à Votre Majesté, pour l'opposer aux trois propositions que le ministre Cobentzel a avancées dans sa conférence du 5 avril avec M. de Noailles ;

Considérant que l'honneur du roi des Français et sa bonne foi sont perfidement attaqués par l'affectation marquée de le séparer de la nation, dans la note officielle du 18 mars, qui répond au gouvernement français, au lieu de répondre au roi des Français ;

Considérant que depuis l'époque de sa régénération, la nation française est provoquée par la cour de Vienne et ses agents, de la manière la plus intolérable ; qu'elle a continuellement essuyé des outrages dans la personne de M. Duveyner, envoyé par le roi, et retenu indignement en état d'arrestation ; dans celles d'un grand nombre de citoyens français outragés ou emprisonnés dans les différentes provinces de la domination autrichienne, par haine pour notre Constitution, pour notre uniforme national et pour les couleurs distinctives de notre liberté ;

Considérant que dans toute la Constitution il ne se trouve aucun article qui autorise le roi à déclarer que la nation est en état de guerre ; qu'au contraire, dans l'article 2, section Ire du chapitre III de l'exercice du pouvoir législatif, il est dit ce qui suit :

La guerre ne peut être décidée que par un décret du Corps législatif, rendu sur la proposition formelle et nécessaire du roi, et sanctionné par lui ;

Qu'ainsi ce n'est pas un conseil que le roi peut demander, mais une proposition formelle qu'il doit nécessairement faire à l'Assemblée nationale ;

Considérant, enfin, que le vœu prononcé de la nation française est de ne souffrir aucun outrage ni aucune altération dans la Constitution qu'elle s'est donnée ; que le roi, par le serment qu'il a fait de maintenir cette. Constitution, est. devenu dépositaire de la dignité et de la sûreté de la nation française ;

Je conclus à ce que, forte de la. justice de ses motifs et de l'énergie du peuple français et de ses représentants, Sa Majesté, accompagnée de ses ministres, se rende à l'Assemblée nationale pour lui proposer la guerre contre l'Autriche.

Le roi, avec quelque altération dans sa voix :

Vous venez, Messieurs, d'entendre le résultat des négociations que j'ai suivies avec la cour de Vienne. Les conclusions du rapport ont été l'avis unanime des membres de mon conseil. Je les ai

adoptées moi-même : elles sont conformes au vœu que m'a manifesté plusieurs fois l'Assemblée nationale, et aux sentiments que m'ont témoignés un grand nombre de citoyens des différentes parties du royaume. Tous préfèrent la guerre à voir plus longtemps la dignité du peuple français outragée, et la sûreté nationale menacée.

J'avais dû, préalablement, épuiser tous les moyens de maintenir la paix ; je viens aujourd'hui, aux termes de la Constitution, proposer à l'Assemblée nationale la guerre contre le roi de Hongrie et de Bohême.

M. le Président, répondant au roi. Sire, l'Assemblée nationale prendra, dans la plus grande considération, la proposition formelle que vous lui faites. Votre Majesté sera instruite, par un message, du résultat de sa délibération.

(Le Roi se retire accompagné des 24 commissaires de l'Assemblée et suivi de ses ministres. Les citoyens des galeries et de l'enceinte de l'Assemblée applaudissent ; mais les applaudissements ont été retenus par les cris des tribunes des extrémités qui ont réclamé le silence : on entend quelques cris de : Vive la roi!)

M. le Président. J'ordonne, au nom de l'Assemblée, à tous les étrangers qui sont dans la salle de sortir.

Plusieurs membres : La séance es levée et ajournée à cinq heures !

M. le Président. La séance est levée et je l'ajourne à cinq heures précises.

(La séance est levée à une heure un quart.)